

CONTRAT DE PARTENARIAT COMMERCIAL

Communication électronique

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Société :
RCS de : n°
Capital social (*en euros*) :
Siège social :
Représentée par :
Qualité :
Téléphone : Télécopie :
E-mail :

Ci-après dénommée : « la Société »
D'une part,

ET :

Nom :
Prénom :
Nationalité :
Demeurant :
N° sécurité sociale :
Téléphone : Télécopie :
E-mail :
N° de SIRET / RCS :

Ci-après dénommé : « l'Artiste »
D'autre part,

--

--

ARTICLE 1 : OBJET

La Société exploite un site de commerce électronique dénommé accessible à partir du nom de domaine (ci-après « le Site »).

Le Site propose à la vente des créations artistiques (objets de décoration intérieure, meubles, sculptures, tableaux, vêtements, accessoires de mode ...) sélectionnées à partir d'un catalogue en ligne.

La Société propose à l'Artiste de mettre en vente, sur le Site, ses créations, moyennant le reversement d'une commission financière. L'Artiste réalise ses créations et assume l'intégralité du financement de son travail. La prestation de la Société est assimilée en tant que de besoin, à celle d'une centrale de référencement.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU SITE

Le Site présente les spécificités techniques et statistiques suivantes :

- Nombre de visiteurs uniques : Jour / Mois
- Nombre d'inscrits (liste de diffusion, contacts visiteurs) :
- Date de 1^{ère} mise en ligne :
- Public cible :
- Partenaires éventuel (privés ou institutionnels) :

ARTICLE 3 : EXCLUSIVITE

Il est entendu que le partenariat mis en place entre la Société et l'Artiste :

- € Est exclusif
- € N'est pas exclusif

ARTICLE 4 : MISSIONS DE LA SOCIETE

La Société a pour mission de :

- réaliser une présentation de chaque création de l'Artiste (description, prix, photos...) ;
- proposer la vente en ligne desdites créations ;
- livrer les créations commandées sur le Site ;
- reverser à l'Artiste une commission sur la vente définitivement payée et encaissée ;
- promouvoir les créations de l'Artiste, dans le cadre d'une obligation de moyens.

ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Artiste consent à la Société une autorisation gratuite de reproduction de l'image de ses créations, pour le monde entier, sur tous supports et pendant toute la durée du partenariat mis en place.

La cession des droits de reproduction de l'image des créations de l'Artiste est accordée, entre autres, pour tout support photographique, vidéographique, phonographique, audiovisuel ou électronique et notamment par le biais du réseau Internet, des réseaux de téléphonie mobile, des réseaux hertziens, câblés ou satellitaires ainsi que sur supports mobiles personnels de type baladeurs numériques et de télévision mobile.

Il est convenu que le retrait de l'autorisation de l'Artiste doit être notifié à la Société par Lettre recommandée assortie d'un avis de réception.

L'Artiste a la faculté de communiquer à la Société des photographies de ses créations aux fins d'illustration. Lorsque ces photographies sont originales, la Société doit s'assurer, par tout moyen adéquat, du droit à la paternité de l'Artiste (mention de son nom). Lorsqu'il n'est pas l'auteur des photographies transmises, l'Artiste doit s'assurer qu'il est investi des droits d'auteur sur lesdites photographies. A ce titre, l'Artiste garantit la Société contre toute action en revendication formée par un tiers.

La Société peut être chargée de la réalisation de photographies pour le compte de l'Artiste. Il est entendu que cette prestation est :

- € Payante
- € Gratuite

Chaque Partie bénéficie du droit d'utiliser la marque / le nom de l'autre Partie à titre de référence commerciale sur tous supports (Site Internet, affichage, documents promotionnels, flyers, prospectus, banderoles, supports de publicité physiques ou numériques...) et de se prévaloir de sa qualité de partenaire. Chaque Partie s'engage à informer l'autre de toute atteinte à sa marque et/ou à son nom dont elle aurait connaissance durant le déroulement de la présente opération de partenariat afin de permettre à la Partie lésée de prendre au plus vite toute mesure adéquate pour faire cesser le trouble constaté. Le droit d'usage réciproque de la marque / du nom reconnu par les présentes est incessible, intransmissible et exclusif.

D'une manière générale, chaque Partie apporte son concours à l'autre dans le cadre de demandes de renseignements, sollicitations commerciales ou réclamations pouvant émaner de tiers (sociétés, administrations, partenaires ...) sur l'opération de partenariat mise en place. A ce titre, les Parties sont soumises à une obligation d'information renforcée.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'EVICITION

L'Artiste garantit à la Société qu'il détient tous les droits d'exploitation sur ses créations et s'engage à indemniser la Société de toute condamnation en cas d'atteintes aux droits de tiers.

Dans le cadre de la réalisation par la Société de photographies des créations de l'Artiste, la Société reste propriétaire des supports (pellicules, cartes mémoires ...) utilisés pour assurer la reproduction et la promotion desdites créations. Une copie des photographies réalisées peut être transmise à l'Artiste, selon des modalités financières à convenir au cas par cas entre les parties. L'Artiste reconnaît que cette faculté de demander une copie des supports n'est pas un droit.

ARTICLE 7 : DEPOT ET CONSERVATION

La Société peut être amenée à conserver en dépôt certaines créations de l'Artiste. Dans ce cas de figure, les parties doivent compléter l'Annexe B (Fiche de dépôt) annexée aux présentes par laquelle la Société assume la garde, la conservation et les risques de détérioration causée aux créations de l'Artiste.

Les créations demeurent l'entière propriété de l'Artiste tant que le client final n'en a pas pris possession.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

L'Artiste est tenu de livrer à la Société une création exempte de vice, dysfonctionnement, défaut ou d'une quelconque anomalie. La création livrée doit être conforme aux spécifications convenues avec la Société.

L'Artiste est responsable de tous dommages causés aux personnes ou aux biens, impliquant ses créations. A ce titre, l'Artiste est assimilé à un fabricant / producteur au sens des articles 1386-1 et s. du Code civil relatifs à la responsabilité du fait des produits défectueux :

L'Artiste est responsable du dommage causé par un défaut de sa création / son produit, qu'il soit ou non lié par un contrat avec la victime s'il en résulte une atteinte à la personne.

Une création / un produit est défectueux au sens de la loi lorsqu'il n'offre pas la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre. Dans l'appréciation de la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre, il doit être tenu compte de toutes les circonstances et notamment de la présentation de la création / du produit, de l'usage qui peut en être raisonnablement attendu

Il est entendu qu'en cas de dommage causé par le défaut d'une création / d'un produit incorporé, le fabricant / producteur de la partie composante et celui qui a réalisé l'incorporation sont solidairement responsables.

L'Artiste est informé qu'il peut être responsable du défaut de sa création alors même qu'elle a été fabriquée dans le respect des règles de l'art ou de normes existantes.

Conformément à l'article 1386-16 du Code civil, sauf faute, la responsabilité de l'Artiste est éteinte dix ans après la mise en circulation de sa création qui a causé le dommage à moins que, durant cette période, la victime n'ait engagé une action en justice.

L'Artiste est également responsable des dommages occasionnés à ses créations ou à ses accessoires survenus entre l'envoi et leur réception par la Société, sauf dans le cas où la Société assurerait l'enlèvement des créations / accessoires au lieu indiqué par l'Artiste.

ARTICLE 9 : PRIX DE VENTE

Les prix de vente publics des créations, tels qu'affichés sur le Site, sont convenus d'un commun accord entre l'Artiste et la Société (Annexe A).

ARTICLE 10 : REMUNERATION / COMMISSION

Il est entendu que les créations demeurent l'entière propriété de l'Artiste tant que le client final n'en a pas pris possession.

La vente d'une création est considérée comme réalisée et le reversement de la commission exigible par l'Artiste lorsque la Société a effectivement encaissé le prix de vente.

La rémunération intégrale, forfaitaire et définitive de l'Artiste consiste en une commission fixée selon le barème fixé en Annexe C.

La commission due à l'Artiste par la Société est versée trimestriellement. Chaque versement de commission est accompagné d'un état des ventes.

Il est convenu que toute annulation de commande par un acheteur sur le Site ou toute nullité d'une vente prononcée à quel que titre que ce soit, entraîne l'annulation de la commande auprès de l'Artiste, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité à l'encontre de la Société. Lesdites opérations de vente et de commande présentent le caractère d'une parfaite indivisibilité contractuelle au sens du Code civil.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

La Société s'engage à assurer une présentation claire et graphiquement attrayante des créations de l'Artiste.

La Société doit, une fois par trimestre, rendre compte à l'Artiste des ventes réalisées.

La Société s'engage à verser à l'Artiste les commissions qui lui sont dues.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DE L'ARTISTE

A réception d'une commande par la Société, l'Artiste s'engage à concevoir et livrer sa création dans un délai maximum de quinze (15) jours.

L'Artiste s'engage à ce que les créations soient livrées dans un conditionnement permettant de préserver leur intégrité.

Il est entendu que les modalités de transport des créations et les frais y afférents, notamment les frais de conditionnement, restent à la charge de l'Artiste.

En cas de non-conformité à la commande, la Société se réserve le droit de refuser les créations et de les retourner à l'Artiste, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 13 : RESILIATION

Chaque partie est libre, à tout moment, de mettre un terme au présent partenariat, sous réserve du respect d'un préavis de trente (30) jours. Toute résiliation est faite par lettre recommandée ou courrier électronique obligatoirement accompagné d'un avis de réception.

En cas de résiliation, la Société procédera au retrait des créations de l'Artiste du catalogue en ligne du Site, cela dans un délai raisonnable. L'Artiste reconnaît à la Société un délai suffisant pour supprimer sa(ses) création(s) du catalogue en ligne.

ARTICLE 14 : LITIGES

Pour tout litige pouvant survenir entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties conviennent de faire application du droit français. Les parties soumettront leur litige à la compétence exclusive des tribunaux de la ville de

Fait en exemplaires

A :

Le :

Pour la Société :

Cachet / Signature :

Pour l'Artiste :

Signature :

ANNEXE A

PRIX DE VENTE / FICHE PRODUIT

Référence	Quantité	Prix Public HT (unitaire)
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
Observations :		

ANNEXE B

FICHE DE DEPOT DE CREATION (OPTIONNEL)

€ Option 1

Le dépôt est consenti et accepté pour une durée de, soit du au

€ Option 2 :

Le dépôt est consenti pour une durée indéterminée.

Date effective du dépôt :

ANNEXE C

BAREME DE COMMISSIONNEMENT

Prix Public HT sur Site (PPHT unitaire)	Commission de l'Artiste
De à Euros	% sur PPHT
De à Euros	% sur PPHT
De à Euros	% sur PPHT
De à Euros	% sur PPHT
De à Euros	% sur PPHT